

ARRÊTÉ

N° 2024-043

INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DU STADE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune d'Illiers-Combray
Vu le règlement d'utilisation du stade,
Vu le code des Communes et notamment les articles L122.19 et suivants,
Vu la demande du Président de l'UPI Football,
Considérant les risques de graves détériorations des installations sportives de plein air, dans la période climatique actuelle,

ARRETE

ARTICLE 1 : Tous entraînements et compétitions de football sont interdits sur le terrain d'honneur et les terrains annexes du stade municipal, route de Courville, du vendredi 9 au dimanche 11 février 2024 inclus.

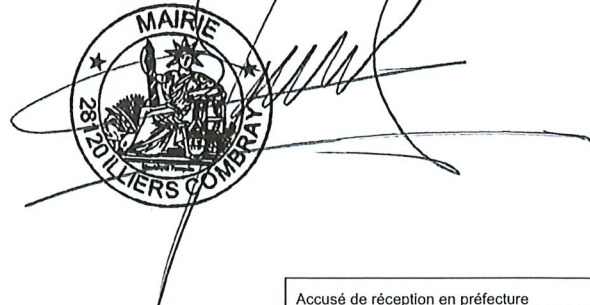
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera soumis au vis de Monsieur Le Préfet d'Eure et Loir.

ARTICLE 3 : Ampliations seront adressées :

- Au district d'Eure et Loir de Football
- A la ligue de Football
- aux sociétés sportives locales
- à Monsieur Le Principal du Collège
- à la Directrice de l'école Primaire La Vivonne
- au Brigadier-chef Principal de Police Municipale chargé de faire appliquer le présent arrêté.

Illiers-Combray Le 08 février 2024
Bernard PUYENCHET
Maire d'Illiers-Combray

Rendu exécutoire le : 08 FEV. 2024
Reçu en Préfecture le : 08 FEV. 2024
Publié le : 08 FEV. 2024



Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240208-AR-2024-043-AR
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024